



COMMUNE DE KURTZENHOUSE

ARRETÉ

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCOTAN) en date du 01/07/2017,
- Vu la délibération en date du 07/09/2018 prescrivant la révision n°2 du SCOTAN pour intégrer les nouveaux territoires ayant rejoint le syndicat mixte ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04/03/2020;
- Vu la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 02/10/2024 et sa réponse en date du 07/11/2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/01/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 23/12/2024 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant;

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme dont les axes principaux sont :
- modifier les règles relatives aux clôtures et à la gestion de l'eau pluviale sur l'ensemble du ban communal ;
 - prendre en compte les évolutions des projets portant sur le secteur 1AUp sur lequel est prévu un projet de déchèterie intercommunale et les secteurs à urbaniser dédiés à l'habitat.
- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du mardi 18 février à 17h30 au mardi 11 mars 2025 à 19h30**, pour une durée de **22 jours** consécutifs.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Frédéric MAHE, Ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Serge PERIN, Inspecteur divisionnaire de la DGFIP à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

- ARTICLE 5 :** Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- Lundi de 14h00 à 17h00
 - Mardi de 17h30 à 19h30
 - Vendredi de 9h00 à 12h00
- Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**
- **samedi 1^{er} mars 2025 de 9h30 à 11h30**
- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Kurtzenhouse, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://kurtzenhouse.fr>
- ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
- **Mardi 18 février de 17h30 à 19h30**
 - **Samedi 1^{er} mars de 9h30 à 11h30**
 - **Mardi 11 mars de 17h30 à 19h30**
- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignait sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie, sise 29 rue Principale – 67240 KURTZENHOUSE ;
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.kurtzenhouse@orange.fr
- L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*
- ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.
- ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
- Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.
- ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
- Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.
- ARTICLE 13 :** L'autorité responsable du projet de modification du plan local d'urbanisme est la commune de Kurtzenhouse représentée par son Maire, M. Marc MOSER et dont le siège administratif est situé 29 rue Principale – 67240 KURTZENHOUSE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.
- ARTICLE 14 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur Frédéric MAHE, commissaire enquêteur,
- Monsieur Serge PERIN, commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Kurtzenhouse, le 16 janvier 2025

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Moser', written in a cursive style.

Marc MOSER